

Royal Kids  
Règlement du Jeu campagne  
TV du 13 avril au 10 mai 2015



## Règlement du jeu Campagne Tv 2015

### Article 1 objet

La société Royal kids dont le siège social est situé 10 avenue de la croix rouge 84 000 Avignon, immatriculée au RCS AVIGNON sous le numéro 505 346 551, organise 1 jeu sur la période du 13 avril au 10 mai 2015.

### Article 2 les participants

Ce jeu est réservé à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, des prestataires de l'opération et de leur famille.

### Article 3 – modalités de participation

Jeu accessible sur [www.royalkids.fr](http://www.royalkids.fr)

Une question sera posée à l'internaute pour donner l'accès au jeu.

Le jeu est verrouillé à une participation par adresse mail.

La personne ayant répondu à la question renseigne ses coordonnées, le parc dans lequel elle souhaite utiliser sa place et participe au tirage au sort.

Un tirage au sort par parc qui aura lieu le 11 mai 2015.

### Article 4 Désignation des gagnants

Date limite de participation le 10 mai 2015 minuit

Tirage au sort le 11 mai 2015

### Article 5 adresse du jeu

Royal kids

Hôtel d'entreprises

10 avenue de la croix rouge

84000 Avignon

### Article 6 Les lots

Sont mis en jeu :

1000 entrées à gagner par tirage au sort dans les 65 parcs Royal kids participants.  
(Hors Royal kids Salon de pce et Royal kids Villenoy)

Ces places seront valables jusqu'au 31.08.2015 uniquement, sans autre condition que d'être utilisées dans le parc choisi par le participant lors de son inscription au jeu.

Chaque gagnant recevra par mail un coupon numéroté qui représente la place offerte.

Le gagnant doit se munir de ce coupon pour utiliser sa place, valable 1 seule fois.

## Article 7 – remise des lots

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement des lots ou s'ils sont endommagés ou perdus pendant le transport, ou en cas de mauvais acheminement du courrier postal et/ou électronique et si le gagnant d'une des dotations immatérielles ne possède pas un micro-ordinateur équipé de la configuration requise ou une connexion Internet suffisante.

L'accès aux dotations immatérielles implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. La Société Organisatrice décline toute responsabilité concernant les accidents qui pourraient survenir aux gagnants qui pourraient intervenir lors de l'utilisation des lots. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Enfin, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer, tout ou partie, des lots par d'autres de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, en cas de difficulté extérieure (force majeure, événements indépendants de la volonté de la société organisatrice) pour obtenir ce qui a été annoncé, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

## Article 8 – Remboursement des frais de participation et d'envoi

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au jeu et d'affranchissement, il suffit d'en faire la demande écrite à l'adresse du jeu avant le 29 mars 2015 (cachet de la poste faisant foi) en joignant un RIB et en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom et adresse complète.

Remboursement des frais d'envoi :

Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de participation au jeu, d'envoi du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur en France et sur la base d'un courrier de 20 g.

Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même RIB) pour l'ensemble des jeux.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire sous 6 à 8 semaines environ à compter de la réception de la demande. Toute demande incomplète, illisible, frauduleuse, insuffisamment affranchie, hors délai, hors zone géographique sera considérée comme nulle.

## Article 9 – Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant en écrivant à Royal kids Hôtel d'entreprise 10 avenue de la croix rouge 84 000 Avignon

Les données personnelles communiquées par les participants au cours du jeu sont nécessaires pour valider leur participation, elles seront utilisées par la Société Royal kids et par ses sous-traitants exécutant certaines tâches matérielles et/ou techniques indispensables liées à la gestion du jeu (vérification, envoi des dotations, etc. ...). Si le participant l'accepte lors de son inscription au jeu, ces informations seront également destinées au fichier consommateurs de la société organisatrice, à des fins de prospection et de fidélisation et pour leur faire éventuellement parvenir des informations sur les produits de la société organisatrice ou ceux d'autres sociétés, sauf opposition écrite à l'adresse indiquée.

## Article 10 – Limite de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- si les données relatives à la participation ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (notamment en cas de dysfonctionnement des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu)
- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé,
- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues (notamment pour des problèmes d'acheminement ou de retard ou perte de courrier postal)

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, de modifier et de reporter toute date annoncée ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu.

## Article 11 – Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement
- L'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet est disponible et consultable pendant toute la période du jeu sur [www.royalkids.fr](http://www.royalkids.fr)

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Pour toutes questions techniques concernant les modalités de participation et le mécanisme du jeu, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante : [mc@royalkids.fr](mailto:mc@royalkids.fr)

La loi qui s'applique est la loi française. Pour tout litige directement ou indirectement lié au présent jeu, les participants acceptent d'être soumis aux lois françaises en vigueur.